

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS168

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui vise à limiter les règles d'octroi d'un arrêt de travail par télémedecine.

Dans la même logique que l'article précédent, cet article 28 vient réduire les dépenses d'indemnités journalières versées à la suite d'un arrêt de travail sans questionner les causes de la croissance continue de ces arrêts de travail.

Cette logique de privation de l'accès aux soins -et derrière aux indemnités journalières - laisse de côté l'ensemble des 6 millions de Français qui n'ont pas de médecin traitant, et plus largement, l'ensemble de la population qui sont dans un désert médical (estimée à 8 millions de personnes).

Alors que la désertification médicale ne cesse de progresser, le Gouvernement cherche uniquement là à faire des économies.

Ainsi, le dossier de presse indique que « *des mesures de transferts de dépenses et de responsabilisation des assurés permettront quant à elles des économies de 1,3 milliard d'euros* ».

Les économies attendues de cet article sont par ailleurs estimées par le Gouvernement à 100 millions d'euros par an.

Nous sommes frontalement opposés à une telle logique de réduction des droits du travailleur, et proposons donc de supprimer cet article.

Tel est l'objet du présent amendement.